

**Arrêté préfectoral complémentaire
relatif à la réalisation d'études et de travaux dans le cadre de la gestion du temps sec et du temps de
pluie des agglomérations d'assainissement de Bruay-Sur-l'Escaut, Fresnes-Sur-Escaut (Condé-sur-
l'Escaut), Onnaing, Raismes (Beuvrages) et Valenciennes incluses dans le périmètre d'activité du
syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes (SMAV).**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

- Vu la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive ERU) ;
- Vu la directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (directive-cadre sur l'eau) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L181-14 et L211-1 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;
- Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 et relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et son commentaire technique;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2007 relatif aux prescriptions spécifiques pour les ouvrages de traitement des eaux usées de l'agglomération de Bruay-sur-l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2007 d'autorisation globale pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2008 portant prescriptions spécifiques pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 autorisant le syndicat intercommunal d'aménagement de la région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt à réaliser les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de l'agglomération de Beuvrages ;

Vu les arrêtés préfectoraux spécifiques du 17 juillet 2018 relatifs à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement de Raismes (Beuvrages) ainsi qu'à la conformité temps sec et temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement d'Onnaing ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 portant extension du périmètre et modification statutaire du Syndicat mixte d'assainissement de Valenciennes (SMAV) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie 2016-2021 approuvé le 23 novembre 2015 ;

Vu les jugements de conformité des agglomérations d'assainissement de Raismes (Beuvrages), Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escout (Condé-sur-l'Escaut), Onnaing et Valenciennes transmis le 27 juillet 2017 (première année de jugement du temps de pluie) ;

Vu les jugements de conformité transmis en 2018, 2019, 2020 et 2021 pour ces mêmes agglomérations établissant la non-conformité récurrente de la collecte par temps de pluie ;

Vu le statut « non conforme » temps sec du système d'assainissement d'Onnaing ;

Vu le courriel du 21 mai 2021 transmis par le SMAV et relatif au plan d'actions « études » et « travaux » envisagé sur leur territoire ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 09 août 2021, lui accordant un délai d'un mois pour présenter ses observations ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 8 septembre 2021 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 8 octobre 2021 ;

Considérant que les déversements par temps de pluie des agglomérations de Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escout (Condé-sur-l'Escaut), Onnaing, Raismes (Beuvrages), et Valenciennes ne satisfont pas au critère de déversement maximal exprimé en volume ;

Considérant que le SMAV a repris la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'assainissement de Fresnes-sur-Escout (Condé-sur-l'Escaut), Onnaing, Raismes (Beuvrages) suite à l'application de la Loi NOTRe et que dans ce cadre, il est nécessaire d'établir un état des lieux de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que les travaux qui seront réalisés dans les années à venir par le SMAV contribueront à la diminution des déversements constatés sur l'ensemble des agglomérations d'assainissements concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Le SMAV est tenu de mettre en œuvre les plans d'actions « études » et « travaux » décrits ci-après sur les agglomérations d'assainissement de Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut (Condé-sur-l'Escaut), Onnaing, Raismes (Beuvrages) et Valenciennes.

1-1. Plan d'actions « études »

Le SMAV met en œuvre le programme d'études ci-dessous avec le calendrier associé à chaque phase.

Phases	Date de fin de réalisation
plan d'actions études et mesures : - réalisation de l'inventaire patrimonial - prestations relatives à l'autosurveillance et au diagnostic permanent	31/12/23
- études environnementales - veille et bilan des actions réglementaires	30/09/24 30/06/25
plan d'action exploitation : modélisation des systèmes d'assainissement.	30/06/25
définition du devenir des agglomérations d'assainissement du SMAV	30/03/25
définition du programme de travaux	31/12/25

Chaque phase est détaillée dans le tableau en annexe 1. Les sous étapes de chaque phase sont menées, dans la mesure du possible, selon le calendrier indiqué dans cette annexe.

1-2. Plan d'actions « travaux »

Le SMAV réalise le programme de travaux ci-dessous, dans les délais repris à l'annexe 2 intitulé « plan d'actions travaux SMAV 2021-2025 ».

Agglomérations d'assainissement	Nature des travaux	Objectifs attendu
Bruay-sur-l'Escaut	amélioration des réseaux gestion des eaux pluviales (5 opérations)	limitation des débordements limitation de la pollution
Fresnes-sur-Escaut (Condé-sur-l'Escaut)	amélioration des réseaux gestion des eaux pluviales bassin de pollution (8 opérations)	limitation des débordements limitation de la pollution limitation des inondations
Onnaing	amélioration des réseaux gestion des eaux pluviales (3 opérations)	limitation des débordements limitation de la pollution
Raismes (Beuvrages)	amélioration des réseaux gestion des eaux pluviales (5 opérations)	limitation des débordements
Valenciennes	amélioration des réseaux gestion des eaux pluviales bassin de pollution (22 opérations)	limitation des débordements limitation de la pollution

Article 2 – Productions attendues

2-1. Plan d'actions « études »

Le SMAV adresse à chaque fin de phase reprise dans le tableau de l'article 1^{er} un rapport d'exécution au service de police de l'eau ainsi qu'à l'agence de l'eau.

En outre, chaque fin de semestre il rend compte à ces mêmes services de l'avancement des phases et sous-étapes reprises à l'article 1-1, et les informe de tout retard pris sur le calendrier prévisionnel.

2-2. Plan d'actions « travaux »

Le SMAV adresse pour le 31 janvier de chaque année un rapport contenant la liste des opérations de l'annexe 2 achevées au cours de l'année précédente et informe les services de police de l'eau et de l'agence de l'eau de tout retard pris sur le calendrier de l'annexe 2.

La première échéance de transmission est donc le 31 janvier 2022.

Le SMAV informe par un porter-à-connaissance les services de police de l'eau et de l'agence de l'eau de tout ajout d'opérations dans le plan d'actions « travaux ».

Article 3

Le SMAV organise a minima une rencontre par an avec les services de la police de l'eau et de l'agence de l'eau durant la réalisation des études afin d'informer de l'avancée des différentes phases et des problèmes éventuels rencontrés.

Article 4

Les arrêtés préfectoraux du 17 juillet 2018 concernant les travaux sur les agglomérations de Raismes (Beuvrages) et Onnaing sont abrogés.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies des communes de Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Curgies, Escautpont, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, La Sentinelle, Marly, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Quarouble, Raismes, Saint-Saulve, Saultain, Valenciennes, Vicq, Vieux-Condé pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 7 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SMAV et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes ;
- aux maires des communes de Anzin, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Curgies, Escautpont, Estreux, Famars, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, La Sentinelle, Marly, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Quarouble, Raismes, Saint-Saulve, Saultain, Valenciennes, Vicq, Vieux-Condé ;
- au directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie (service de l'expertise, des écosystèmes et nouveaux enjeux).

Fait à Lille, le **02 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Simon FETET

1965 JUN 20



ANNEXE 1

PHASIS	2021			2022			2023			2024			2025			2026												
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Févr	Mars		
Plan d'actions Phasiss																												
Plan d'actions Réglementaires																												
Veille et bilan des actions réglementaire																												
Etudes environnementales																												
Plan d'actions Etudes et Mesures																												
Synthèse des études diagnostiques existantes																												
Réalisation des relevés topographiques																												
Ex-SIAV																												
Mariy																												
Arling																												
Bruy-sur-Escout																												
Valendiennes																												
Ancien SIA SEP																												
Ancien S.O.VIQUA																												
SHARC																												
SIARB																												
Audit des stations d'épuration																												
Audit des postes de refoulement																												
Audit des dovevoirs d'orage																												
Contrôles de Conformités sur l'ensemble du territoire																												
Plan d'actions Surveillance et d'Entretien																												
Audit de l'autosurveillance en place																												
Ouvrage à équiper pour le diagnostic permanent (résoux + pilox)																												
Etude sur les équipements à mettre en place et/ou modifications structurales																												
Mise en place des équipements																												
Plan d'actions Equipement																												
Acquisition des données sur une année																												
Analyse des données d'autosurveillance																												
Création des modèles hydrauliques																												
Ex-SIAV																												
Mariy																												
Maring																												
Bruy-sur-Escout																												
Valendiennes																												
Ancien SIA SEP																												
Ancien S.O.VIQUA																												
SHARC																												
SIARB																												
Charge des modèles hydrauliques																												
Simulation des modèles hydrauliques																												
Diffusion du dossier des autorisations de SMAV																												
Plan d'actions Travaux																												

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **02 NOV. 2021**.....

Le Secrétaire Général



ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION TRAVAUX SMAV 2021-2025

Agglomération d'assainissement	années de programmation PCE	Année démarrage Travaux	Année fin Travaux	Nature des travaux	Localisation	Bassin versant	Montant total des travaux €	Critères physiques	Observations SMAV	Objectifs attendus
Bruay-sur-L'Escaut	2021	2021	2022	Réseau Amélioration	BRUAY-SUR-L'ESCAUT : Rues Legrand et Maka (Secteur Ledru Rollin phase 3)	DO26 : Ledru Rollin	1 550 000 €	Branchements améliorés : 76 brcht	Travaux 2021-2022	limitation des débordements : mise en séparatif de l'UNIT existant
	2021	2022	2025	Réseau Amélioration	BRUAY-SUR-L'ESCAUT : Rue Brabant (Marais Foucart)	DOs : Brabant	800 000 €	Branchements améliorés : 120 brcht	Etudes en cours travaux 2022-2024	limitation des débordements : mise en séparatif des l'UNIT existant, suppression d'un DO
	2022	2023	2023	Réseau Amélioration	BRUAY-SUR-L'ESCAUT Rue Brabant	DOs : Brabant	800 000 €?		2022 étude 2023 travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT existant, suppression de DOs limitation de la pollution
	2022	2022	2023	Réseau Amélioration	BRUAY-SUR-L'ESCAUT Bourse Rousseau - Phase II	DO 4 : Rousseau	1 100 000 €	reprise des travaux avec mise à jour des prix de la ligne 33 du présent document	2022 étude 2022-2023 travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT existant, suppression de DOs limitation de la pollution
	2023	2024	2024	Réseau Amélioration	BRUAY-SUR-L'ESCAUT Rue Proudhon	DO 8 : Hoche	2 000 000 €		Etudes 2023 Travaux 2024	limitation des débordements et inondations: mise en séparatif de l'UNIT existant
Total							6 250 000 €			
Fresnes-sur-Escaut	2021	2022	2023	Gestion des EP en amont d'un UNIT	VIEUX-CONDE : rue Ferdinand DERVAUX (voute Valmex)		250 000 €	Surface imperméabilisé infiltrée : 17 000 m ²	Chaussée réservoir et / ou drainante	limitation des débordements: déconnection des EP de l'UNIT (Technique alternative) et/ou création réseaux EU
	2021	2021	2022	Amélioration Réseaux	CONDE-SUR-L'ESCAUT : cité Saint Pierre	DO 1 : Cité Saint Pierre	560 000 €	Branchements améliorés : 80 brchts	Travaux 2021	limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT existant, suppression d'un DO
	2021	2022	2024	Gestion des EP en amont d'un UNIT	FRESNES-SUR-ESCAUT : rue du Rivage, Marine, Escaut	DO 19 : Soult	340 000 €	Déconnection des eaux pluviales, surface active : 17 400 m ² Branchements améliorés : 65 brchts	Travaux 2021	limitation des débordements: déconnection des EP de l'UNIT (Technique alternative) et/ou création réseaux EU
	2021	2022	2023	Gestion des EP	VIEUX-CONDE : Res Francois Mitterrand rue Victor Hugo	DO 26 : Beluriez	350 000 €	gestion des inondations		limitation des inondations fréquentes
	2022	2022	2022	Bassin de pollution	FRESNES-SUR-ESCAUT : rue Jules GUESDE - rue Etienne BANCEL - rue du LUTTEAU	DO37 / PR8 : Jules Guesde	700 000 €	Branchements améliorés : 128 brchts	2022 - 2023	limitation des débordements: déconnection des EP de l'UNIT ou création réseaux EU
	2022	2023	2023	Gestion EP techniques alternatives	VIEUX-CONDE Rue Gambetta Dervaux	DO 26 : Beluriez	600 000 €			limitation des débordements Gestion des EP en amont d'un UNIT
	2022	2022	2022	Amélioration Réseaux	VIEUX-CONDE Rue Sadi Carnot	DO 30 : Kléber	400 000 €			limitation des débordements: mise en séparatif des l'UNIT existant, suppression de DOs limitation de la pollution

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 02 NOV. 2021.....

Le Secrétaire Général

 Simon FETET

VALENCIENNES : Quartier Desandrouin rues LOTI, COTEAUX, CASTOR, D'ANZIN, DESANDROUIN, POUDRIERE, TINCHON, ST ELOI, TAUCHON	VALENCIENNES - rue du faubourg de cambrai	DO 74 : Cahaut	1 500 000 € ?	2022 étude 2022-2023 travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des UNIT d'un DO existant, suppression de la pollution	2022	2022	2022
VALENCIENNES : Bassin de pollution				Etudes 2021 Travaux 2022-2024	limitation des débordements: mise en séparatif des UNIT existant, suppression d'un DO	2024	2022	2022
Amélioration Réseaux Gestion des EP en amont d'un UNIT				2022 étude 2022-2023 travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des UNIT existant, suppression d'un DO	2023	2022	2022
Réhabilitation et renouvellement des conduites de refoulement	VALENCIENNES & Communes de l'ex SIAV	Ensemble des PR	1 500 000 € Renouvellement des conduites en amiante-ciment. Linéaire ? 2022 étude 2022-2025 travaux		Limitation de la pollution	2025	2022	2022
postes de refoulement	VALENCIENNES & Communes de l'ex SIAV	Ensemble des PR	600 000 € 2 postes de refoulement par an 2022 étude 2022-2025 travaux		Limitation de la pollution	2025	2022	2022
Réseau Amélioration & suppression d'un DO	VALENCIENNES : Rue de Feline	DO : Feline	300 000 € 270 ml 1 DO	2022 étude & travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des UNIT en conformité des branchements, suppression d'un DO	2022	2022	2022
Réseau Amélioration	FAMARS & AULNOY Avenue Salengro & Libération	DO 0 : Aulnoy	2 100 000 € 2*1700 ml	2021 étude 2022-2024 travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des UNIT existants	2024	2022	2022
Réseau Amélioration	VALENCIENNES Avenue de Liège et Quartier st-Roch	Point A2 - STEP Valenciennes	3 000 000 € 2660 ml	2022 étude 2022-2024 Travaux	limitation des débordements: mise en séparatif des UNIT existants, suppression de DOS	2024	2022	2022
Prévention des risques Mouvement de terrain	MARLY - PPRMT Rue des Fusillés, Quartier Rôleur	DO31 : Chemin Vert	1 200 000 € 2825 ml		Limitation de la pollution	2023	2022	2022
Amélioration Réseaux	VALENCIENNES : Quartier Fbg de Lille, phase 2	DOS : Chauffour	2 300 000 € Branchements améliorés : 300 brchs		limitation des débordements: mise en séparatif des UNIT existant, suppression d'un DO	2025	2023	2022
Amélioration Réseaux	MARLY - VALENCIENNES Av. Barbusse / Verdun	DOS : Barbusse	2 000 000 €		limitation des débordements: mise en séparatif des UNIT existants, suppression de DOS	2023	2022	2022
AULNOY-LEZ-VALENCIENNES : PHASE III Rues Pierre Brossolte, Jules Valles, Gustave Courbet et Gabriel Pêh	DO 0 : Aulnoy	DO 0 : Aulnoy	755 000 € Branchements améliorés : 78 brochets	Pollution EU (renouvellement AC) Etudes 2021 Travaux 2021-2024	Limitation de la pollution renouvellement de l'EU en amiante ciment HS	2024	2024	2023
Réseau Amélioration	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES : Avenue de la Libération Phase 2	DO 0 : Aulnoy	570 000 € 500 ml	Etudes 2023 Travaux 2023	limitation des débordements: mise en séparatif des UNIT existants	2023	2023	2023
Réseau Amélioration	VALENCIENNES Boulevard Froissart	DO60 : Tertiales	350 000 € 450 ml	Etudes 2023 Travaux 2023	limitation des débordements: déconnection des EP de l'UNIT	2023	2023	2023
Réseau Amélioration	SAINT-SAULVE Guynemer	DO 33 : Henri Durre	500 000 €		Limitation de la pollution renouvellement de l'EU en amiante ciment HS	2025	2024	2024

Valenciennes

	2024	2024	2024	Réseau Amélioration	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES Rue du chemin vert	DO 0 : Aulnoy	460 000 € 500 ml		Limitation de la pollution renouvellement de l'EU en amiante ciment HS
	2025	2025	2026	Réseau Amélioration	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES Av. de la Rhonelle	DO 0 : Aulnoy	1 200 000 € 625 ml		limitation des débordements: mise en séparatif des UNIT existants
Total							25 950 000 €		